

RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEFP - LA FINANCE POUR TOUS

Placements : les devoirs de nos banquiers

Depuis 2007, le banquier n'est plus seulement un conseiller. Pour protéger les investisseurs, il est tenu de poser des questions parfois indiscrètes

Lorsqu'il vous propose une formule de placement, le banquier est tenu, depuis 2007, à un devoir d'information et de conseil. C'est la directive européenne MIF (sur les Marchés d'instruments financiers) qui en a fixé les règles.

L'un des objectifs de la directive MIF est de protéger les investisseurs, en prenant en compte leur niveau de connaissance et de compétence en matière de produits financiers. C'est la raison pour laquelle le banquier est tenu, avant de vous conseiller tel ou tel produit d'épargne, de vous poser un certain nombre de questions, portant notamment sur vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement, votre situation financière (revenus, charges, patrimoine) et vos objectifs (financement de la retraite, achat immobilier, études des enfants...), votre horizon d'investissement, et enfin votre envie ou non de prendre des risques sur vos placements.

Le banquier doit vous poser des questions

Les questions du conseiller bancaire peuvent parfois paraître indiscrètes, mais il est tenu de vous les poser s'il vous fait une recom-



Les questions du banquier permettent aussi de bien réfléchir à ses objectifs qu'à ses possibilités

mandation personnalisée. Rien ne vous oblige à y répondre, mais sachez que c'est une bonne manière pour vous aussi de réfléchir à vos objectifs et vos contraintes.

Par ailleurs, en l'absence de réponse au questionnaire, votre banquier sera amené à renoncer à vous fournir le service de gestion ou de conseil, ou il exécutera vos ordres sous votre seule responsabilité. Dans ce cas, vous n'avez plus de protection. Les banques doivent fournir à

leurs clients une information « exacte, claire et non trompeuse », y compris dans leurs communications à caractère promotionnel, c'est-à-dire la publicité.

L'information doit être exacte et s'abstenir de mettre l'accent sur les avantages potentiels d'un service d'investissement ou d'un instrument financier sans indiquer aussi, correctement et de façon très apparente, les risques éventuels correspondants.

La remise en main propre des documents

Si le banquier vous conseille de souscrire à un fonds d'investissement (sicav FCP), il doit obligatoirement vous remettre, avant

de signer, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), anciennement dénommé « prospectus simplifié ». Le DICI est un document standardisé au niveau européen et donne en deux pages les principales informations : orientation de gestion, risque encouru, frais, performances passées...

Si le banquier commercialise un contrat d'assurance vie, il doit vous remettre les conditions générales du contrat. Elles présentent tous les éléments clés du contrat.

Il y figure également un formulaire à remplir si vous souhaitez renoncer au contrat : vous bénéficiez dans ce cadre de trente jours de réflexion.

Une information « exacte, claire et non trompeuse »

BOURSE

Tout ce qu'il faut savoir sur le CAC 40

Le CAC 40, indice phare de la Bourse de Paris, est composé de quarante valeurs françaises représentant l'ensemble des secteurs d'activité.

Que signifie CAC 40 ?

CAC signifie « cotation assistée en continu », ce qui signifie que sa valeur varie en permanence tous les jours ouvrés de 9 h à 17 h 30. Il est mis à jour toutes les 15 secondes.

40 parce qu'il se compose de quarante valeurs

Créé en 1987, le CAC 40 est le principal indice boursier de la place de Paris.

Sa première cotation a été décidée le 31 décembre 1987 mais il est entré en vigueur le 15 juin 1988.

C'est un panier composé de quarante valeurs de sociétés françaises. Ces sociétés sont choisies

parmi les 100 sociétés françaises dont les volumes d'échanges de titres sont les plus importants. Chaque société a un poids déterminé par rapport à sa capitalisation.

Le poids de la capitalisation d'une valeur sur l'indice ne peut excéder 15 %. Par exemple, en 2004, le poids de Total a été plafonné à 15 %.

Ces valeurs représentent l'ensemble des secteurs d'activité. Les entreprises présentes sont régulièrement remises à jour pour respecter cette représentativité. C'est un conseil scientifique qui décide des valeurs qui entrent ou qui sortent de l'indice.

Il est composé d'experts indépendants de l'opérateur boursier. Ils se réunissent tous les trois mois ou en cas d'opérations financières exceptionnelles, comme par exemple après la fusion de GDF et de Suez.

À quoi sert le CAC 40 ?

L'évolution du CAC 40 est le reflet de la tendance générale des performances des grandes entreprises françaises sur les marchés financiers.

C'est l'indice boursier le plus suivi de la place de Paris. Une baisse de CAC 40 est interprétée par les intervenants comme une diminution de la santé de l'économie française.

Comment interpréter le CAC 40 ?

Le CAC 40 est mesuré en points. Il évolue en référence à sa valeur d'origine de 1 000 points fixée le 31 décembre 1987. Si le CAC 40 vaut 4 000 points, cela signifie que 1 000 € investis en 1987 dans un produit indexé sur le CAC 40 valent 4 000 €.

Le CAC 40 a atteint son plus fort niveau le 4 septembre 2000 :

6 922,33 points lors de la bulle spéculative, la « bulle internet »...

Comment investir « sur » le CAC 40 ?

Le CAC 40 sert de support à divers produits financiers, notamment des SICAV, des fonds communs de placement et des trackers (dont la performance reflète cet indice), des contrats à terme, des produits dérivés...

Les particuliers qui souhaitent « suivre » l'évolution de l'indice le plus fidèlement possible, ont tout intérêt à investir dans un tracker, également nommé ETF (Exchange Traded Funds).

Les trackers sont des fonds qui sont cotés en bourse comme des valeurs mobilières et qui permettent, au travers d'un seul titre, d'investir sur l'ensemble des actions composant un indice boursier.



QUESTIONS/RÉPONSES

Qu'est-ce qu'un compte à terme ?

Avec un compte à terme, l'épargnant place une somme d'argent en l'immobilisant pendant une période fixe prédéterminée. L'épargne est rémunérée au taux prévu lors de la souscription.

Concrètement, souscrire un compte à terme équivaut à prêter de l'argent à un organisme financier, qui rémunère l'épargnant pour ce prêt. Le versement se fait en une seule fois à la souscription. La durée d'un compte à terme va d'un mois à plusieurs mois, voire quelques années. Le taux de rémunération varie en fonction des sommes placées, de la durée et des taux pratiqués sur le marché monétaire. Les comptes à terme sont mieux rémunérés lorsque l'épargne est bloquée sur une durée longue.

Le taux annoncé est brut. Les intérêts perçus sont soumis à l'impôt sur le revenu. Les épargnants soumis à une tranche d'imposition de 30 % et plus ont intérêt à opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 24 % (au 1^{er} janvier 2012). Dans les deux cas, s'ajoutent les prélèvements sociaux (de 13,5 % depuis le 1^{er} octobre 2011).

Avant de s'engager sur une durée longue pour bénéficier d'un taux de rémunération plus intéressant, l'épargnant doit s'assurer qu'il n'aura pas besoin de débloquent son épargne avant le terme initialement prévu. En effet, s'il a besoin de récupérer son argent de manière anticipée, l'organisme financier applique des pénalités de sortie anticipée. Le plus souvent, le taux d'intérêt est réduit de quelques points.

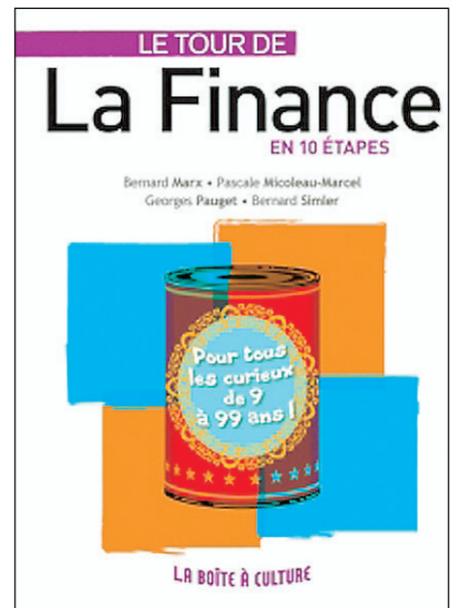
Si l'épargnant ne sait pas précisément à quelle date il aura besoin de récupérer les fonds investis, il peut choisir un compte à terme à taux progressif.

Dans ce cas, la rémunération progresse par paliers, sur une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. À l'issue de chaque période, il peut retirer son argent sans pénalité ou prolonger le compte en bénéficiant d'un taux légèrement supérieur au précédent.

À LIRE

« Le tour de la finance en 10 étapes », un ouvrage de l'IEFP chez Dunod

Ce livre, disponible en librairie, est rédigé par quatre spécialistes de la finance de l'Institut pour l'éducation financière du public. La finance n'a pas bonne réputation. Elle fait de plus en plus parler d'elle surtout depuis sa mise en cause dans la crise actuelle. Elle revêt souvent un caractère mystérieux qui accroît l'incompréhension face à son utilité sociale, notamment du fait des dérives du système financier.



Cet ouvrage se propose d'aborder rigoureusement, mais de façon attractive, les multiples facettes d'un monde parfois jugé complexe par les non spécialistes, en explorant, au-delà des notions et mécanismes, ses grands enjeux pour les économies et sociétés contemporaines. Ouvrage de culture générale, il ambitionne de vous fournir les éléments de compréhension globale du monde de la finance.

À la fin de chaque chapitre, vous pourrez vous tester sur les notions abordées sur les thèmes traités. Et, en bonus, vous y trouverez un test pour mieux connaître votre profil d'épargnant.

Des finances personnelles à la finance de marché en passant par les finances publiques et la finance internationale, de la globalisation à la régulation financière en passant par les crises financières, rien ne pourra désormais plus vous échapper... Dans un monde où les rouages économiques deviennent de plus en plus complexes, la pédagogie s'avère de plus en plus indispensable !

Contemporain, il explore les nouveautés du XXI^e siècle, et n'en oublie pas pour autant les fondamentaux...

Cet ouvrage s'adresse au grand public soucieux de mieux comprendre les rouages de la finance. Il est également particulièrement adapté au programme des BTS banques.

Le Tour de la finance en 10 étapes, éd. Dunod, 237 pages, 22 €.

Pour en savoir plus : www.lafinancepourtous.com